

FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

8 novembre 2010

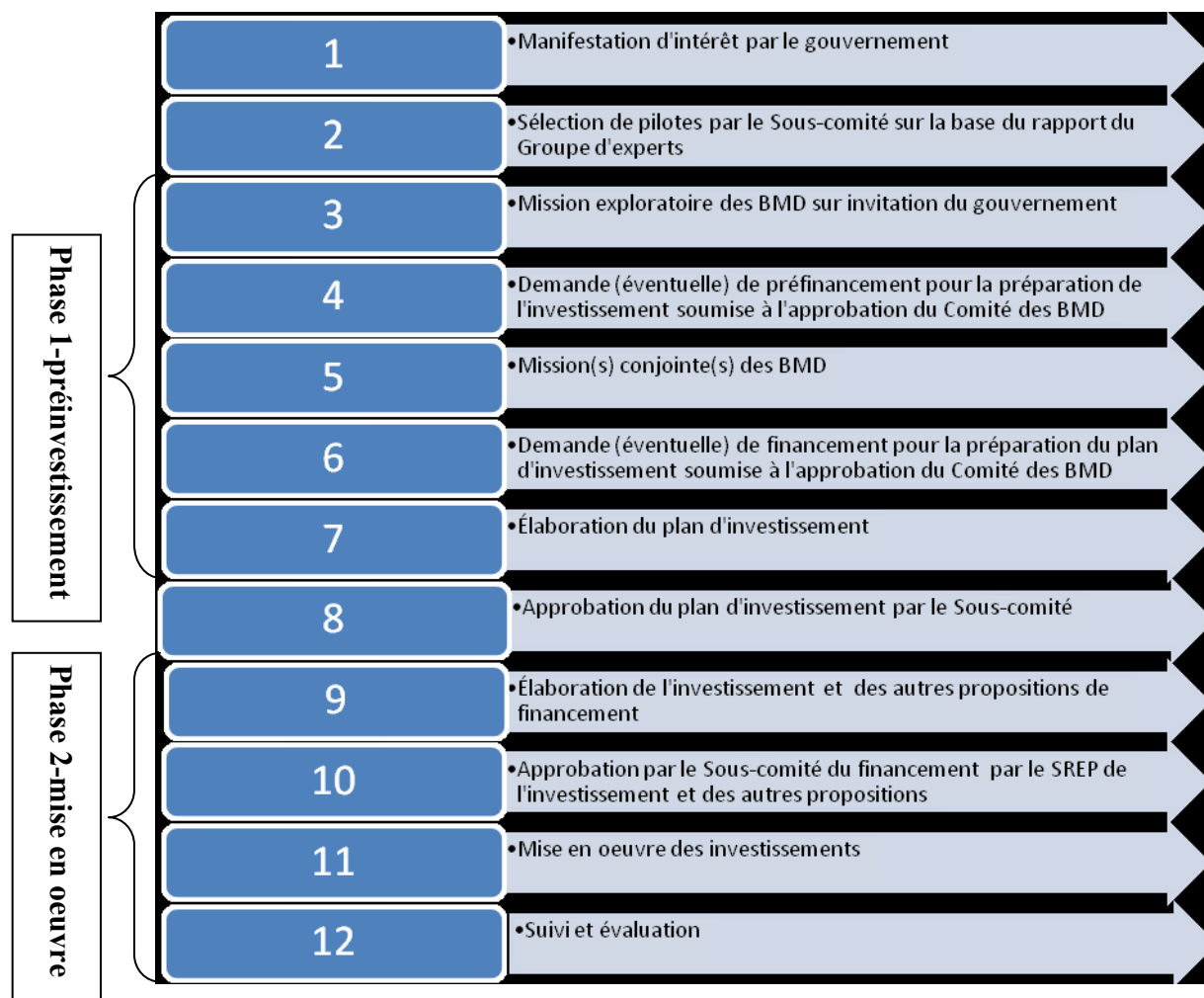
**PROGRAMME DE VALORISATION A GRANDE ECHELLE DES ENERGIES RENOUVELABLES
DANS LES PAYS A FAIBLE REVENU (SREP) :
MODALITES DE PROGRAMMATION ET DIRECTIVES OPERATIONNELLES**

OBJET DU DOCUMENT

1. Les Fonds d'investissement climatiques (FIC) ont vocation à fournir des financements concessionnels et à titre de don aux pays en développement, en vue d'obtenir des résultats générateurs de transformations et de montrer ce que les banques multilatérales de développement peuvent réaliser lorsqu'elles œuvrent de concert dans le cadre d'approches programmes destinées à canaliser davantage de ressources vers un petit nombre de pays pilotes pour les aider à financer un développement à l'épreuve du climat et à faible émission de carbone. Le Fonds climatique d'investissement stratégique (SCF) est l'un des deux FIC qui ont été créés. Il chapeaute trois programmes ciblés, au nombre desquels le Programme de valorisation à grande échelle des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu (SREP). L'objectif du SREP est de mettre à l'essai des stratégies à faible intensité de carbone dans le secteur énergétique et de démontrer la viabilité de ces approches aux plans économique, social et environnemental en générant de nouvelles opportunités économiques et en élargissant l'accès aux services énergétiques via l'utilisation des énergies renouvelables.

2. Conformément à la conception du SREP et au présent document, la programmation des activités devant être financées par le SREP doit suivre les étapes indiquées dans le diagramme ci-après. Ce document décrit plus en détail les modalités de programmation et les directives opérationnelles.

Matrice de programmation des opérations au titre du SREP¹



CONCEPTION DU SREP

3. Les objectifs et les principes d'élaboration du SREP ont été définis dans le Document d'élaboration du SREP qui a été approuvé par le Comité du SCF en mai 2009.

OBJECTIFS ET FINALITE DU SREP

4. L'objectif du SREP est de mettre à l'essai des stratégies à faible intensité de carbone dans le secteur énergétique afin de faire face au changement climatique. Il s'agit de démontrer la viabilité de ces approches aux plans économique, social et environnemental, en générant de nouvelles opportunités économiques et en élargissant l'accès aux services énergétiques via l'utilisation des énergies renouvelables.

5. Parce qu'il est la base de la croissance économique, le secteur privé a un rôle important à jouer pour promouvoir les énergies renouvelables. En optant pour une stratégie qui combine des interventions du secteur public et du secteur privé, le SREP s'efforcera d'éliminer les obstacles

¹ Cette matrice est présentée plus en détail dans l'Annexe C.

d'ordre économique ou autre et d'accroître les investissements privés à l'appui de la réalisation des objectifs du SREP.

6. Le SREP devrait aider les pays à faible revenu à entreprendre une évolution vers des solutions à faible intensité de carbone en valorisant leur potentiel d'énergies renouvelables au lieu d'exploiter les énergies fossiles et d'utiliser inefficacement la biomasse pour satisfaire leurs besoins énergétiques.

7. L'amélioration du marché et des conditions financières, ainsi que le renforcement de la confiance des investisseurs, pourraient favoriser cette transformation en stimulant les investissements publics et privés dans les projets d'énergies renouvelables et leur transposition à grande échelle. Pour ce faire, il faudrait mieux analyser les obstacles qui s'opposent à une telle évolution et prendre des mesures concrètes pour les éliminer. Le SREP devrait faire la démonstration que les énergies renouvelables constituent une solution viable pour promouvoir la croissance et le développement économiques.

8. La mise en œuvre du SREP devrait fournir l'occasion d'expérimenter la valorisation à grande échelle des énergies renouvelables et d'en tirer des enseignements ; elle devrait encourager l'échange d'expériences aux niveaux national, régional et international ; et elle devrait aider à mieux faire comprendre à l'opinion publique les possibilités offertes par les énergies renouvelables.

9. Le SREP devrait aussi procurer des avantages économiques, sociaux et environnementaux. L'utilisation des énergies renouvelables pourrait dans le même temps contribuer à réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la protection contre les chocs climatiques et à renforcer la sécurité énergétique.

PRINCIPES D'ELABORATION DU SREP

10. Conformément à la mission et aux objectifs susmentionnés, le SREP devra :

- a) être piloté par le pays et s'inscrire dans le prolongement des politiques nationales dont il s'inspirera, de sorte que les énergies renouvelables soient pleinement intégrées dans les plans énergétiques nationaux. Le SREP devrait aider les pays à formuler ou à renforcer leurs politiques de valorisation des énergies renouvelables ;
- b) s'inscrire dans une approche-programme axée sur les résultats pour substituer les investissements dans les énergies renouvelables aux solutions traditionnelles basées sur les combustibles fossiles et sur l'utilisation inefficace de la biomasse. Un programme financé par le SREP comprendra à la fois des investissements dans les énergies renouvelables (en particulier les infrastructures nécessaires à leur production et à leur distribution), des mesures de renforcement des capacités et des services d'assistance technique pour appuyer les activités de distribution et l'obtention de résultats, et il soutiendra par ailleurs les réformes de nature à encourager fortement l'utilisation des énergies renouvelables ;
- c) accorder la priorité aux investissements dans les énergies renouvelables qui créent de la valeur dans les économies nationales. Le SREP devra cibler les technologies basées sur les énergies renouvelables qui auront démontré qu'elles permettent de

générer de l'énergie et de l'utiliser de manière productive, et sur les services communautaires relevant notamment des secteurs de la santé, de l'éducation et de la communication ;

- d) engager des fonds suffisants et mobiliser des financements supplémentaires d'un montant substantiel auprès des BMD, des organismes bilatéraux, des banques et d'autres sources publiques et privées pour monter des projets d'énergies renouvelables à grande échelle ;
- e) intervenir dans un petit nombre de pays à faible revenu sélectionnés sur la base de critères objectifs afin d'avoir un impact et un effet de démonstration maximum ;
- f) encourager les investissements privés pour accroître sensiblement la part de la production nationale d'énergie provenant de sources renouvelables ;
- g) cibler l'ensemble de la chaîne de valeur, en exploitant le potentiel d'innovation du secteur privé et des groupes de la société civile (y compris les intermédiaires financiers) pour promouvoir le développement économique et soutenir la viabilité environnementale et sociale à long terme ;
- h) s'efforcer de procurer simultanément des avantages de plus large portée économique, sociale et environnementale, notamment en favorisant la réduction de la pollution locale, le renforcement de la sécurité énergétique, la création d'entreprises et l'accroissement du capital social, en particulier la participation et l'autonomisation accrues des femmes et d'autres groupes vulnérables ;
- i) être conçu et mis en œuvre avec la pleine participation et la mobilisation efficace des populations autochtones et des communautés locales, et dans le respect de leurs droits, en s'appuyant sur les mécanismes de collaboration et de consultation existants ; et
- j) s'employer délibérément à rechercher les synergies avec d'autres programmes en cours dans le domaine des énergies renouvelables, notamment les programmes des BMD, du FEM et d'autres partenaires de développement.

PERIMETRE DES ACTIVITES AU TITRE DU SREP

11. Pour chaque programme pilote du SREP, un plan d'investissement sera élaboré sous la direction du pays concerné. Chaque plan visera à encourager la valorisation à grande échelle des énergies renouvelables via l'application d'une approche programme. L'accent sera mis sur les résultats générateurs de transformations à long terme et sur la transformation effective du marché plutôt que sur des investissements ou activités spécifiques.

12. Dans le droit fil des objectifs et de la finalité du SREP, les plans d'investissement s'articuleront autour des éléments suivants, en fonction de la situation propre à chaque pays et des priorités nationales :

- a) **Impact sur la transformation du marché.** Le plan d'investissement devra montrer comment les résultats obtenus au niveau national transformeront le marché et comment

les buts et objectifs du SREP seront atteints. Les principaux critères à prendre en compte seront la façon dont le plan lèvera les obstacles à l'émergence de conditions favorables aux énergies renouvelables, conduira à la transposition des investissements dans ce secteur, et accroîtra la part de la puissance installée pour ces énergies dans les approvisionnements énergétiques d'un pays.

- b) **Contexte favorable.** Si l'on veut accroître la part de la production énergétique provenant de sources d'énergie renouvelables, il faut créer un contexte favorable en mettant en place les politiques publiques et le cadre juridique et réglementaire qui conviennent. Le plan d'investissement doit exprimer la volonté du pays de promouvoir sur le long terme les énergies renouvelables dans le cadre de sa stratégie énergétique et de ses objectifs en matière d'accès à l'énergie. L'AIE (2008) a établi qu'une action publique très efficace est la résultante de trois facteurs concomitants : i) de politiques publiques ambitieuses (notamment les cibles visées), ii) d'un mécanisme d'incitations bien conçu, et iii) de la capacité du système de surmonter les barrières de nature autre qu'économique susceptibles d'entraver le bon fonctionnement du marché (par exemple, obstacles administratifs, difficultés d'accès au réseau électrique). Le plan d'investissement doit aussi montrer comment le SREP aidera les pays pilotes à renforcer leurs politiques et leurs institutions en vue de créer un climat plus favorable aux investissements dans les énergies renouvelables. Il contiendra donc une évaluation de la gouvernance sectorielle, des institutions et des moyens d'action existants pour promouvoir les énergies renouvelables, ainsi que des besoins de renforcement de la capacité de planification et d'exécution.
- c) **Capacités de mise en œuvre.** Les administrations nationales et les collectivités locales, les intermédiaires financiers, le secteur privé et les organisations de la société civile peuvent exécuter les programmes. Ceux-ci doivent être de nature à renforcer les capacités et les institutions locales et nationales. Les programmes proposés devront traiter la question de la viabilité des modes d'exécution envisagés, notamment ceux qui font intervenir le secteur privé
- d) **Favoriser l'accroissement des investissements dans les énergies renouvelables dans les investissements énergétiques totaux.** Le plan d'investissement doit expliquer comment les investissements financés par le SREP attireront d'autres financements publics et privés et pourront être reproduits grâce à leur effet de démonstration, au renforcement des connaissances institutionnelles et à la confiance accrue des investisseurs. Les programmes doivent prévoir des investissements d'un volume suffisant pour accompagner durablement un ensemble homogène d'opérations et d'activités de maintenance réunissant les conditions requises. Le plan d'investissement doit permettre de mobiliser des financements supplémentaires d'un montant substantiel auprès d'autres sources, qu'il s'agisse d'opérations de prêt des BMD ou de ressources complémentaires provenant d'autres partenaires de développement, notamment au titre d'arrangements bilatéraux, d'allocations de fonds publics ou d'investissements commerciaux privés.
- e) **Améliorer la viabilité économique du secteur des énergies renouvelables sur le long terme.** Grâce aux financements du SREP, les investissements dans les énergies renouvelables devraient procurer un rendement raisonnable et, si possible, rendre le déploiement de cette technologie suffisamment attrayant pour les investisseurs privés. Cependant, pour assurer la viabilité à long terme des interventions du SREP, le plan d'investissement doit présenter la stratégie élaborée par le pays pour encourager la

participation des opérateurs privés dans le secteur des énergies renouvelables et favoriser en particulier la croissance des sociétés de production, d'installation et de services d'exploitation et d'entretien. Le recours aux énergies renouvelables pour les activités productives doit aussi être encouragé, car il renforce les infrastructures de distribution et améliore la rentabilité économique des capitaux investis. Les investissements et les autres activités financés par le SREP doivent valoriser le plus possible les compétences et les industries manufacturières locales pour soutenir le développement des marchés locaux.

- f) **Accroître l'accès à l'énergie.** En offrant le moyen de s'attaquer, dans le cadre d'un programme, aux principaux obstacles qui s'opposent à la réalisation de cet objectif, les propositions de financement au titre du SREP devraient permettre d'élargir l'accès à l'énergie grâce à l'utilisation des énergies renouvelables :
- i) ***Faible capacité d'exécution.*** La mise en œuvre efficace d'un programme d'électrification bien conçu exige des compétences techniques et de gestion dont ne disposent pas nécessairement les pays. Ceux qui sont déterminés à élargir l'accès à l'électricité doivent commencer par formuler une stratégie et renforcer leurs capacités. Cette phase initiale exige parfois de modifier la législation en place ou d'élaborer de nouvelles lois, d'établir des plans et de mettre en place des normes techniques et des procédures réglementaires adaptées à la nature des opérations d'électrification rurale susceptibles de bénéficier d'un appui du SREP.
 - ii) ***Absence d'incitations adaptées.*** Il est difficile d'attirer les investisseurs en raison du coût élevé de la distribution d'électricité et de la capacité financière limitée des habitants des pays à faible revenu qui n'ont pas les moyens de payer ce service. Pour ce faire, il convient de prévoir des financements concessionnels et d'autres mécanismes d'incitation qui contribuent à assurer durablement le recouvrement des coûts sur le long terme, tout en évitant le plus possible les distorsions des prix.
 - iii) ***Production d'électricité insuffisante.*** L'un des obstacles à l'électrification de nombreux pays où les taux d'accès sont faibles tient à l'insuffisance de la capacité de production du réseau principal. On voit mal comment les pays à faible revenu pourraient réellement accroître l'accès à l'électricité par une simple extension du réseau tant que ces contraintes de capacité existent. D'autres formules (hors réseau, mini-réseaux et systèmes décentralisés) présentent l'avantage de ne pas être affectés par ces contraintes, et les fonds provenant du SREP pourraient constituer une importante source de financement de ces investissements.
 - iv) ***Coûts élevés de distribution dans les régions isolées.*** La plupart des régions isolées se caractérisent par une densité démographique faible et une très forte proportion de ménages pauvres. La demande d'électricité n'émane généralement que des particuliers et des producteurs agricoles, et de nombreux ménages consomment moins de 30 kilowattheures (kWh) par mois. La combinaison de ces éléments rend la distribution d'électricité par unité consommée extrêmement coûteuse.
 - v) ***Renforcer la sécurité énergétique.*** De nombreux pays à faible revenu sont particulièrement exposés au niveau élevé et à la volatilité des prix du pétrole, ce qui pèse lourdement sur leur aptitude à assurer la fiabilité de leur

approvisionnement énergétique à un coût abordable. Diversifier cet approvisionnement en recourant aux énergies renouvelables pourrait aider les pays à réduire leur vulnérabilité face aux incertitudes des marchés mondiaux de l'énergie. Les plans d'investissement du SREP devraient décrire les moyens mis en œuvre par le programme pour doter les pays pilotes des capacités et des infrastructures nécessaires à la diversification de leurs sources d'énergie, en particulier dans le contexte des stratégies d'intégration régionale.

TYPES D'ACTIVITES AU TITRE DU SREP

13. Compte tenu de la diversité qui caractérise les pays à faible revenu à plusieurs égards (contexte de l'action des pouvoirs publics, situation du secteur énergétique, degré de valorisation des énergies renouvelables, capacité institutionnelle et accès aux ressources programmatiques et financières), le plan d'investissement pourra inclure différents types d'activités en fonction des besoins propres à chaque pays/région pilote.

14. Un plan d'investissement peut prévoir des investissements et d'autres activités tombant dans deux grandes catégories :

- a) *Renforcement des capacités et services de conseil à l'appui du cadre institutionnel et des résultats* – élaboration de politiques et de textes de loi régissant le secteur énergétique, évaluation des ressources techniques pouvant servir à valoriser différentes sources d'énergie renouvelables, renforcement de la gouvernance et des capacités institutionnelles, amélioration de la planification et de la réglementation, mesures d'incitation pour améliorer la viabilité financière des technologies basées sur les énergies renouvelables ; et
- b) *Investissements visant à promouvoir diverses technologies basées sur les énergies renouvelables et leur gestion opérationnelle.*

Renforcement des capacités et services de conseil à l'appui du cadre institutionnel et des résultats

15. Les solutions envisageables pour valoriser à grande échelle les énergies renouvelables exigent l'instauration d'un environnement porteur à l'échelon local. Elles passent aussi par la levée de toute une série d'obstacles qui s'opposent au déploiement de technologies faisant appel aux énergies renouvelables plutôt qu'aux combustibles fossiles, en particulier dans les pays à faible revenu. Le fait que ces pays ne disposent pas des capacités humaines et institutionnelles nécessaires constitue toutefois une entrave supplémentaire à la mise en place de systèmes énergétiques sobres en carbone.

16. La fourniture d'une aide au renforcement des capacités et de services de conseil spécialisés à l'appui du cadre institutionnel et des résultats peut permettre aux pays pilotes d'adopter plus rapidement des technologies basées sur des énergies plus propres en renforçant les capacités de leurs institutions nationales et locales, en instaurant effectivement un climat porteur et en améliorant leur accès à l'information sur ces technologies. Il importe en particulier pour la viabilité des résultats de s'appuyer sur les connaissances et les capacités locales dans le domaine des énergies renouvelables et de faciliter la collaboration entre les institutions locales concernées et les experts internationaux en vue de renforcer les compétences et les capacités locales. L'élimination des obstacles – qu'ils soient liés aux politiques publiques, aux procédures

réglementaires ou à des questions d'ordre institutionnel, financier ou technique ou ayant trait au marché (Annexe A) – passe par la mise en place, à l'intention des pays bénéficiaires du SREP, d'une panoplie de services de soutien adaptés à chaque pays, sous forme de services de conseil, de gestion des connaissances et d'information. Ces prestations doivent être conçues de manière à renforcer le financement des investissements et peuvent être considérés comme un moyen de préparer et de faciliter le déploiement réussi de technologies et de systèmes basés sur les énergies renouvelables. Leur mise en œuvre exige un programme cohérent et précis d'activités.

17. Les activités de renforcement des capacités et les services de conseil doivent être tirés par la demande, contrôlés par le pays, ajustables et intégrés dans le plan d'investissement de chaque pilote. Ces prestations doivent être adaptées aux besoins des pays bénéficiaire du SREP et aux réalités locales et, en règle générale, être intégrées dans la conception des investissements. À titre exceptionnel, elles peuvent aussi être fournies séparément et financées indépendamment de l'activité d'investissement.

18. Les gouvernements dirigeront les travaux d'identification des besoins avec l'aide des BMD et des autres partenaires actifs dans le pays. Ils travailleront domaines avec les partenaires de leur choix et décideront du contenu et des modalités de cette collaboration. Étant donné que les financements du SREP seront fournis par l'intermédiaire des BMD, le Comité des BMD déterminera les procédures à suivre pour faciliter la prestation des services de renforcement des capacités et de conseil par le biais des équipes-pays des Nations Unies et des autres partenaires de développement à la demande du pays. Les pays bénéficiaires seront également chargés d'identifier les partenaires d'exécution dans leur plan d'investissement.

19. La mise en place des activités de renforcement des capacités et des services de conseil à l'appui du cadre institutionnel et des résultats est décrite plus en détail dans l'Annexe B.

Investissements

20. Le SREP fournira des financements pour promouvoir la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et l'utilisation de l'électricité générée au moyen des « nouvelles »² technologies faisant appel aux énergies renouvelables. Les technologies admissibles à un financement du SREP sont le solaire (thermique et photovoltaïque), l'éolien, la bioénergie (biogaz, gazéification, cogénération, biocarburants), le géothermique et l'hydroélectricité, appliqués à des systèmes d'une capacité ne dépassant généralement pas 10 MW.

21. Les systèmes hybrides peuvent être inclus dans un plan d'investissement financé par le SREP. Dans le cas de systèmes basés en partie sur des combustibles fossiles, d'autres sources de fonds devront être identifiés pour financer la composante énergie fossile. L'Unité administrative des FIC, en consultation avec le Comité des BMD, est invitée à préparer un examen de ces directives et de l'utilisation des systèmes hybrides dans les projets financés par le SREP, à l'issue d'une période de 18 mois ou une fois qu'au moins trois plans d'investissement auront été approuvés.

22. Les technologies basées sur les énergies renouvelables peuvent être utilisées dans le cadre de diverses applications énergétiques – production d'électricité, applications thermiques et

² Au sens des « nouvelles » énergies renouvelables définies par la Conférence internationale sur les énergies renouvelables organisée à Bonn (Allemagne) en juin 2004.

opérations mécaniques – et donner lieu à différents modes d’installation – raccordement au réseau national/régional, installation hors réseau, systèmes autonomes ou réseaux de production décentralisés. En outre, d’autres activités visant notamment à améliorer l’interconnexion peuvent être envisagées si elles concernent directement les programmes de valorisation à grande échelle des énergies renouvelables.

23. Les dossiers d’investissement doivent répondre aux critères suivants, le cas échéant, étant entendu qu’un investissement peut ne pas répondre à tous les critères.

- a) **Augmentation de la capacité installée à partir d’énergie renouvelable** : La plupart des pays à faible revenu accordent un rang de priorité élevé à l’expansion de leurs capacités de production, l’objectif étant de recourir davantage aux énergies modernes et d’élargir l’accès à l’énergie. Par conséquent, les investissements financés par le SREP devraient entraîner l’augmentation de l’énergie produite à partir de sources renouvelables (en MW) et par habitant (GWh) dans le pays.
- b) **Amélioration de l’accès à l’énergie grâce à l’utilisation de sources renouvelables** : Le SREP peut soutenir l’extension des réseaux et les systèmes énergétiques décentralisés en vue d’accroître le pourcentage de la population ayant accès à l’électricité non fossile. Les propositions doivent démontrer comment les investissements s’inscrivent dans le cadre de l’engagement à long terme du gouvernement pour améliorer l’accès à l’énergie.
- c) **Développement à faible émission de carbone** : Le SREP peut encourager l’utilisation des technologies basées sur les énergies renouvelables pour la production d’électricité et la prestation de services électriques au lieu des technologies basées sur les combustibles fossiles qui seraient déployées si rien n’était fait pour changer les pratiques actuelles, en vue d’accroître substantiellement la consommation d’énergie commerciale dans les pays à faible revenu. En particulier, les investissements financés par le SREP présentent l’avantage de servir souvent de tremplin technologique aux pays à faible revenu en les aidant à intégrer les technologies basées sur les énergies renouvelables dans leur système énergétique global.
- d) **Des sources d’énergie renouvelables compétitives et d’un coût abordable** : Il est essentiel pour accroître l’accès à l’énergie et assurer le développement à long terme du marché des énergies renouvelables que celles-ci soient d’un coût abordable. Les financements du SREP doivent prendre clairement la mesure des coûts faisant obstacle à l’adoption des technologies ayant recours aux énergies renouvelables, tels que les coûts de connexion pour les consommateurs ruraux, les coûts en capital plus élevé pour les nouvelles technologies, les coûts de transport liés aux énergies renouvelables raccordées au réseau, et les taux de rendement demandés par les investisseurs compte tenu des risques.
- e) **Utilisation de l’énergie à des fins productives** : Les programmes financés par le SREP doivent promouvoir la production d’énergie et son utilisation à des fins productives.
- f) **Impact sur le développement économique, social et environnemental** : Les propositions d’investissement pour lesquelles un financement du SREP est sollicité doivent démontrer qu’elles auront des effets positifs au plan économique, social et environnemental

- g) **Viabilité économique et financière** : Les propositions devront montrer que les investissements sont viables économiquement et financièrement, grâce aux apports de fonds du SREP liés à des échéances précises.
- h) **Mobiliser des ressources supplémentaires**: Les activités devraient maximiser l'effet de levier des fonds fournis par d'autres partenaires.
- i) **Participation des femmes** : Les investissements du SREP doivent viser à éviter les impacts négatifs sur les femmes et à renforcer la capacité de ces dernières à participer activement à la vie économique.
- j) **Avantages connexes de la valorisation à grande échelle des énergies renouvelables** : Les investissements du SREP devraient également permettre de réduire les polluants atmosphériques résultant de la production et de la consommation d'énergie et d'étudier les possibilités d'atténuer les contraintes qui s'exercent sur les ressources forestières. Les investissements et les activités doivent analyser de manière plus approfondie les effets positifs que pourrait avoir sur la qualité de l'air et la gestion des ressources naturelles l'adoption de technologies faisant appel aux énergies renouvelables.

MODALITES DE PROGRAMMATION POUR LE MONTAGE D'INVESTISSEMENTS DEVANT ETRE FINANCES PAR LE SREP

24. Le cycle de programmation des opérations financées par le SREP comprendra deux phases : une première phase d'aide à l'élaboration d'un plan d'investissement et des services de conseil connexes, suivie par une phase de mise en œuvre du plan d'investissement. Une matrice de programmation des opérations au titre du SREP est présentée dans l'Annexe C.

Phase 1 : Préinvestissement à l'appui de l'élaboration d'un plan d'investissement et des services de conseil connexes

25. *Sélection des pays pilotes et confirmation de leur participation.* Le Sous-comité du SREP sélectionne les pays qui seront invités à faire l'objet d'un projet pilote, puis leur demande de confirmer qu'ils souhaitent participer au programme. Chaque pays est prié de désigner un point focal SREP qui servira de contact principal dans le pays pour les banques multilatérales de développement (BMD) aux fins de l'élaboration d'un plan d'investissement au titre du SREP.

26. Une fois la participation du pays confirmée à l'Unité administrative des FIC, chaque point focal demande aux représentants de son pays à la banque régionale de développement et à la Banque mondiale d'inviter les banques multilatérales de développement à engager des discussions sur la marche à suivre pour préparer un plan d'investissement. Cette demande peut être envoyée aux BMD directement ou par l'intermédiaire de l'Unité administrative des FIC.

27. Les BMD peuvent apporter leur aide aux pays en participant aux missions conjointes dirigées par les pays. Le but de ces missions conjointes, qui doivent être organisées en collaboration avec les BMD travaillant dans le pays pilote, est d'aider chaque pays (ou région) pilote à établir un programme d'opérations financées par le SREP.

28. *Préparation initiale et mission exploratoire des BMD à l'invitation du gouvernement.* Avant qu'une mission conjointe puisse avoir lieu, le pays pilote doit entreprendre les préparatifs nécessaires pour assurer le bon déroulement de la mission et en maximiser les résultats. Les BMD peuvent aider le pays à identifier et entreprendre ces préparatifs si celui-ci en fait la demande. Il convient notamment : d'identifier les ministères, les partenaires de développement, et les autres intervenants clés appelés à collaborer avec la mission conjointe ; de consolider la documentation disponible sur les analyses, les stratégies et les programmes se rapportant aux énergies renouvelables qui peuvent utilement contribuer à l'élaboration du plan d'investissement ; d'entreprendre un inventaire des activités existantes dans le pays qui peuvent être pertinentes pour le plan d'investissement ; et de mener des consultations préliminaires avec les parties intéressées, notamment les opérateurs privés et les organisations de la société civile à l'échelon local et régional.

29. À la demande du pays, les BMD peuvent organiser des missions exploratoires de courte durée pour aider le gouvernement à planifier et préparer la mission conjointe. Ces missions exploratoires seront l'occasion pour le pays et les BMD de nouer un dialogue avec d'autres partenaires de développement intéressés, notamment les institutions des Nations Unies, le secteur privé, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes. Elles permettront aussi au gouvernement et aux BMD de définir en concertation les termes de référence de la mission conjointe, en particulier sa composition, son budget, ainsi que les contacts et le calendrier y afférents.

30. L'une des principales tâches de la mission exploratoire sera d'évaluer si le gouvernement a la capacité et les ressources suffisantes pour élaborer un plan d'investissement. Seront jugés prêts les pays qui remplissent au moins les conditions suivantes : a) une institution ou un organisme chef de file a été désigné au plan national avec pour mission de conduire la réflexion sur la problématique des énergies renouvelables, et b) le pays a formulé une stratégie de promotion de ces énergies ou un plan de développement du secteur énergétique fixant des objectifs de valorisation à grande échelle des énergies renouvelables dans le pays. Un ensemble d'activités de renforcement des capacités et des services de conseil pertinents pourra être préparé et soumis à l'examen du pays pilote.

31. Si aucune stratégie ou plan national n'a été officiellement formulé, le SREP mettra à disposition des fonds pour financer en amont des services consultatifs au titre des activités suivantes :

- a) établissement d'un bilan pour mesurer le degré d'application des technologies basées sur les énergies renouvelables ; estimations préliminaires du potentiel offert par les énergies renouvelables (note – un financement peut être sollicité dans le cadre du plan d'investissement pour évaluer les ressources) ; et identification des obstacles connus à l'introduction des énergies renouvelables sur le marché ou à leur déploiement ; et
- b) analyse du cadre institutionnel et des capacités – existence (ou non) d'un cadre politique et réglementaire favorisant le déploiement des énergies renouvelables ; organisations (publiques ou privées) présentes dans le secteur des énergies renouvelables et définition de leur rôle ; lacunes institutionnelles ou besoins de capacités identifiés.

32. *Préfinancement et financement à titre de don de la préparation du plan d'investissement.* La mission exploratoire doit convenir avec le gouvernement du montant du soutien nécessaire pour mener les activités de la phase 1. Un financement d'un montant approprié peut être mis à la

disposition du pays en fonction de ses besoins pour l'aider à élaborer le plan d'investissement et les services de conseil connexes. Ce financement sera inclus au final dans l'enveloppe allouée au pays au titre du programme financé par le SREP.

33. À l'issue de la première mission exploratoire, un préfinancement d'un montant approprié peut être versé au pays, à sa demande et compte tenu de ses besoins, pour lui permettre d'assumer pleinement la direction de l'élaboration du programme financé par le SREP. Un aspect important est que des ressources du SREP peuvent être mises d'emblée à la disposition du pays pour l'aider à financer les coûts des activités de la phase 1 à sa charge. Cette avance peut servir par exemple à financer : i) des consultations avec les intervenants locaux et des séances de planification, ii) une analyse du potentiel des ressources énergétiques renouvelables, iii) l'alignement sur la stratégie de développement économique, iv) un bilan des activités existantes, y compris celles d'autres partenaires de développement tels que les organismes bilatéraux, le FEM, les institutions des Nations Unies et les ONG, v) une évaluation du contexte, et vi) une évaluation des autres sources de financement et d'investissement, en particulier du secteur privé, même si cette source de financement n'est disponible que sur le long terme.

34. Le Comité des BMD décidera des orientations à fournir aux pays pilotes pour les aider à obtenir et utiliser ces fonds. Les demandes de préfinancement doivent être soumises à l'Unité administrative des FIC qui les transmettra au Comité des BMD pour approbation. Un formulaire indiquant les informations devant figurer dans la demande de préfinancement des activités de la phase 1 est joint en Annexe D. Le gouvernement doit convenir avec les BMD des procédures administratives à mettre en place pour faciliter la mise à disposition des fonds.

35. Si la demande de préfinancement est approuvée, l'Unité administrative des FIC en informe le Sous-comité du SREP et publie la demande sur son site web. Les rapports d'avancement des activités financées par cette avance de fonds au titre de la phase 1 doivent être soumis par le pays pilote à l'Unité administrative des FIC pour examen à chaque session ordinaire du Sous-comité du SREP.

36. Dans le cadre du processus préparatoire et en collaboration avec le gouvernement, les BMD doivent définir les termes de référence de la mission conjointe, en indiquant notamment la composition de l'équipe, les personnes à contacter au sein du gouvernement et des BMD (nom, institution, numéro de téléphone et courriel), ainsi que le calendrier provisoire des réunions, des consultations et des déplacements. Les termes de référence de la mission conjointe doivent préciser les rôles et les responsabilités de chaque BMD, ainsi que les modalités de collaboration avec les autres partenaires concernés pour aider le gouvernement à élaborer un plan d'investissement. En particulier, les modalités de consultations avec les autres partenaires de développement, la société civile et le secteur privé doivent figurer dans le cahier des charges.

37. *Approbation des termes de référence par le Comité des BMD.* Les termes de référence doivent être soumis au Comité des BMD pour approbation, y compris l'approbation du budget nécessaire au financement de l'aide fournie par les BMD. Les fonds destinés à financer l'appui des BMD à la programmation nationale des ressources du SREP seront mis à disposition par le biais du budget administratif des FIC (sous la rubrique « Appui des BMD à la programmation nationale des ressources des FIC ») qui est approuvé chaque année par le Comité du SCF.

38. Le Comité des BMD devrait examiner les termes de référence durant l'une de ses réunions suffisamment tôt pour que, dès que ces termes de référence sont approuvés, l'Unité administrative des FIC puisse en informer le Sous-comité du SREP. L'Unité administrative doit

prévenir le Sous-comité du SREP de la tenue d'une mission conjointe quatre semaines à l'avance et afficher cette information sur le site web des FIC. Ce préavis vise à faciliter la participation des autres partenaires de développement et parties prenantes aux consultations menées par les pays dans le cadre de la mission. Les BMD doivent également s'employer activement à mobiliser d'autres partenaires de développement avant la mission conjointe, en particulier ceux qui contribuent déjà aux activités mises en place par le pays dans le domaine du changement climatique et de l'énergie. L'élaboration du plan d'investissement exige parfois l'organisation de missions conjointes supplémentaires. Dans ce cas, la ou les BMD doivent prévenir l'Unité administrative suffisamment tôt pour que le Sous-comité puisse être notifié deux semaines à l'avance.

39. *Mission conjointe et préparation du plan d'investissement.* L'objectif de la mission conjointe est de collaborer avec le pays ou la région pilote pour établir un plan d'investissement. Les investissements mis en œuvre doivent cadrer avec les objectifs globaux du SREP et satisfaire aux critères régissant les priorités de programmation au titre du SREP. Le gouvernement dirige et coordonne la mission, qui comprendra des équipes des BMD et des principaux organismes publics. D'autres partenaires de développement, notamment des institutions des Nations Unies ou des agences bilatérales de développement, peuvent aussi y participer. Au cours de la mission conjointe, des consultations devraient avoir lieu avec les principales parties prenantes dans le pays, y compris les autres partenaires de développement, les organisations non gouvernementales, les associations de populations autochtones, les communautés locales et le secteur privé. Des ateliers de consultation, des réunions et des visites de terrain seront organisés dans le cadre de la mission qui visera plus particulièrement à identifier les possibilités concrètes d'investissement qui pourraient mener à une valorisation à grande échelle des énergies renouvelables. Un rapport résumant les principales conclusions, les informations tirées des consultations des parties prenantes, y compris une liste des donateurs locaux et des partenaires de développement et autres intervenants consultés durant la mission, ainsi que les prochaines étapes sera préparé et approuvé par le gouvernement avant d'être transmis à l'Unité administrative dans les 30 jours suivant l'achèvement de la mission. Ce rapport sera affiché sur le site des FIC.

40. Les missions conjointes devront servir à renforcer l'appropriation nationale, à identifier les activités d'autres partenaires de développement qui pourraient contribuer aux objectifs de programmation du SREP, à mobiliser des cofinancements pour les investissements du SREP, à harmoniser l'appui aux politiques publiques et à promouvoir la complémentarité avec les activités en cours.

41. Lors de la préparation du plan d'investissement, il faudra identifier une réserve d'investissements publics et privés et en chiffrer le coût. Durant ce processus, les pays bénéficiaires s'emploieront en collaboration avec les partenaires de développement à rechercher les synergies possibles et à mobiliser des ressources complémentaires auprès d'autres partenaires ou institutions, par exemple BMD, institutions des Nations Unies, agences bilatérales et autres partenaires de développement (voir les encadrés 1 à 3 de l'Annexe B) pour financer des services d'appui, de planification et de conseil. Il s'agira de mettre en place des plates-formes nationales de nature à attirer des activités et des ressources qui cadrent avec les objectifs et les buts de l'approche programmatique du SREP. Les ressources supplémentaires mobilisées indépendamment pour compléter le financement SREP devront être indiquée dans le plan d'investissement.

42. À l'issue de la mission, le plan d'investissement qui aura été élaboré sous la direction du pays bénéficiaire permettra d'utiliser les ressources du SREP dans le cadre d'un programme

conjoint. Un plan d'investissement est indispensable pour assurer que les activités et les investissements susceptibles d'être financés par le SREP cadrent avec les stratégies et les plans définis par chaque pays et pour tenir compte des opérations en cours dans les principaux secteurs ou sous-secteurs d'un pays.

43. Il appartient au gouvernement d'établir le plan d'investissement qui doit être approuvé, le cas échéant, par les BMD et les autres partenaires de développement³. Le plan doit s'articuler clairement sur plusieurs années et décrire : les objectifs fixés par le programme pour créer de nouveaux débouchés économiques et améliorer l'accès à l'énergie grâce à l'utilisation des énergies renouvelables ; les emplois auxquels on envisage d'affecter les ressources du SREP ; et les activités proposées par les autres partenaires de développement qui pourraient contribuer à la réalisation des objectifs du programme. Les plans d'investissement comprendront des notes conceptuelles de propositions d'investissement pour lesquelles un financement du SREP est sollicité en vue de la fourniture d'énergie propre et fiable à un coût abordable. Ils comprendront également des demandes de financement pour la préparation d'investissements (voir le document relatif aux modalités de financement du SREP). L'Annexe E présente un exemple de structure de plan d'investissement, notamment des informations à fournir.

44. Le temps nécessaire au déroulement de la phase 1 dépendra des besoins du pays bénéficiaire et de son état de préparation. Un délai indicatif de 3-15 mois est prévu, étant entendu que la plupart des pays pilotes doivent être en mesure d'atteindre les objectifs du processus (présentation du plan d'investissement à partir du moment de la première mission conjointe) en moins d'un an.

45. *Approbaton du plan d'investissement.* Le plan d'investissement doit être examiné et finalisé suivant des procédures administratives internes appropriées. Un projet de plan d'investissement doit être mis à la disposition du public pour information et commentaires sur un site web de l'administration, au moins deux semaines avant sa finalisation. Une fois ce plan approuvé dans sa version définitive, le point focal du SREP désigné par le gouvernement SREP le communique à l'Unité administrative des FIC en vue de son inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Sous-comité du SREP pour approbation. Le plan doit être soumis à l'Unité administrative au moins trois semaines avant la réunion du Sous-comité.

46. Le plan d'investissement est soumis à l'approbation du Sous-comité du SREP pour servir de base aux futures opérations de préparation des investissements. Le Sous-comité approuvera également l'enveloppe de ressources du FREP qui pourrait être mise à disposition pour financer les investissements proposés.

47. Dans le cadre de l'approbation du plan d'investissement, le Sous-comité du SREP peut formuler des observations sur les principes d'investissement énoncés dans le plan et doit approuver les financements (à titre de don) éventuellement sollicités pour la préparation d'investissements destinés à poursuivre le développement des activités proposées.

Phase 2 : Mise en œuvre du plan d'investissement.

48. Les investissements seront préparés et mis en œuvre conformément au plan d'investissement approuvé, qui comprendra des notes conceptuelles pour chacun des

³ On ne pose pas comme principe que toutes les BMD qui travaillent normalement avec le pays doivent nécessairement participer à la mise en œuvre des investissements ou d'autres activités.

investissements devant être financés par le SREP. Il faudra probablement renforcer les capacités et fournir des services de conseil pour appuyer la mise en œuvre du plan après son approbation. Les investissements requis à cet effet seront également décrits dans le plan d'investissement. Les activités visant à tirer les leçons de l'expérience et à les diffuser s'inscriront dans le cadre des composantes de gestion des connaissances de chaque investissement⁴.

49. *Préparation des investissements financés par le SREP.* Sur la base du plan d'investissement adopté, chaque BMD préparera des propositions d'investissement en collaboration avec le partenaire d'investissement (public ou privé) approprié.

50. Les procédures régissant la programmation, l'approbation et la supervision des investissements du SREP seront conformes aux politiques et procédures des BMD, y compris les sauvegardes environnementales et sociales, les principes fiduciaires et les règles de divulgation de l'information appliqués par la BMD concernée.

51. *Approbation d'une demande de financement par le SREP.* Avant l'évaluation d'un investissement dans le secteur public, une proposition de financement par le SREP est soumise au Sous-comité du SREP pour approbation. La demande doit indiquer le mode de financement proposé pour l'investissement, par exemple, don, prêt concessionnel, garantie, mécanisme d'incitation fondé sur les résultats, contributions connexes (voir le document relatif aux modalités de financement du SREP). Elle peut être approuvée par le Sous-comité du SREP par courrier.

52. Dans le cas d'un investissement dans le secteur privé, la BMD soumet une proposition présentant des critères d'investissement et des informations sur le pays et l'investissement concernés. Lorsqu'une BMD soumet une proposition de ce type au Sous-comité en vue de solliciter un financement du SREP, elle doit concilier la double nécessité de fournir les informations détaillées requises pour obtenir l'approbation du Sous-comité et de gérer les attentes des clients.

53. Chaque BMD peut choisir, sur la base de ses procédures internes, le moment auquel elle soumettra une proposition. Dans tous les cas, elle devra le faire avant l'approbation finale du projet par son Conseil d'administration. La demande doit indiquer le mode de financement proposé pour l'investissement. Elle peut être approuvée par le Sous-comité du SREP par courrier.

54. Une fois que le Sous-comité a approuvé la demande de financement par le SREP, la BMD applique ses politiques et procédures pour obtenir l'approbation finale de l'investissement.

SUIVI ET EVALUATION

55. Le Comité du SCF approuvera un cadre d'évaluation des résultats pour mesurer l'impact du SREP. Chaque BMD est responsable, dans le respect de ses propres procédures, du suivi et de l'évaluation de la réalisation des objectifs inscrits au cadre d'évaluation des résultats. Les BMD doivent s'efforcer d'intégrer un sous-ensemble cohérent d'indicateurs dans leurs mécanismes de

⁴ Voir « Gestion du savoir des Fonds d'investissement climatiques : Créer la capacité d'agir » (CTF-SCF/TFC.4/4, mars 2010).

suivi des niveaux d'investissement pour soutenir le cadre global d'évaluation des résultats du SREP.

56. Les BMD rendent compte chaque année au Sous-comité du SREP, par l'intermédiaire de l'Unité administrative des FIC, des activités financées par le SREP.

57. Le Sous-comité du SREP rendra compte au Comité du SCF des enseignements tirés des programmes pilotes, ainsi que des réalisations et des résultats obtenus au niveau du programme, du pays et de l'investissement, sur la base des résultats de suivi des BMD et des résultats de l'examen par le Sous-comité du SREP de l'efficacité et de l'impact de ses programmes et activités.

58. Les départements indépendants d'évaluation des BMD effectueront une évaluation conjointe des opérations et des activités du SREP après trois années de fonctionnement.

59. Les informations concernant les enseignements tirés et les résultats obtenus grâce au SREP seront diffusées et mises à la disposition du public.

**Annexe A : Activités de renforcement des capacités et services de conseil à l'appui
du cadre institutionnel et des résultats : définitions, domaines d'intervention et exemples**

Activité	Définition	Domaine d'intervention	Exemples
Services de conseil	<p>Activités de nature à renforcer les capacités institutionnelles et les ressources humaines des ministères, organismes, organisations du secteur public et privé et autres parties prenantes concernés.</p> <p>Ces activités couvrent diverses prestations : appui programmatique et conseils d'experts, connaissances appliquées et services de conseil par des spécialistes locaux et extérieurs pour soutenir la conception et la mise en œuvre du Programme SREP.</p> <p>Il est entendu qu'il s'agit d'un processus à long terme qui démarre avec la phase de préinvestissement et se poursuit pendant toute la durée de l'élaboration du plan d'investissement et de la mise en œuvre des activités d'investissement.</p>	Élaboration et planification des politiques publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un cadre favorable à l'introduction de nouvelles technologies basées sur les énergies renouvelables. - Fournir aux responsables de la planification et de la réglementation un appui et une formation qui les aident à concevoir ou renforcer les cadres et plans d'action nécessaires pour promouvoir les énergies renouvelables et, ce faisant, intégrer les risques, réduire les coûts, assurer la prévisibilité des prix et mettre en place des incitations financières pour les technologies renouvelables. - Renforcer le lien entre planification et formulation des politiques publiques d'une part, et stratégies nationales de développement économique et humain, réduction de la pauvreté, égalité des sexes, réalisation des OMD, etc. d'autre part - Encourager l'intégration des plans du SREP dans les plans et stratégies énergétiques du pays - Soutenir l'élaboration de mesures qui permettent d'ouvrir l'accès au marché et de monétiser les avantages et les coûts sociaux et environnementaux - Encourager la planification à long terme pour assurer la mise en place d'un réseau de distribution complet
		Élaboration du cadre juridique et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'élaboration du cadre juridique et réglementaire - Identifier les facteurs qui freinent ou empêchent l'adoption en grandeur réelle des énergies renouvelables et ceux qui l'encouragent - Aider à concrétiser le soutien aux politiques publiques en mesures contraignantes, efficaces et effectivement appliquées⁵ - Concevoir des dispositifs qui encouragent les investissements dans les énergies renouvelables hors réseau

⁵ Différentes formules ont été appliquées avec succès dans des pays développés et en développement : la Chine et l'Inde, par exemple, imposent l'obligation d'atteindre certaines cibles en utilisant des normes de portefeuilles d'énergies renouvelables pour fixer la proportion de certains types de combustibles dans le dosage des différentes formes d'énergie utilisées par le pays ; l'Allemagne a adopté une loi sur le rachat d'électricité ; l'Indonésie a opté pour le paiement des coûts évités utilisés comme base de calcul des tarifs ; et aux États-Unis, la loi PURPA (Public Utility Regulatory Policy Act) a permis de créer un marché pour les producteurs d'électricité indépendants qui sont autorisés à vendre leur électricité aux compagnies de distribution à des tarifs basés sur les coûts évités.

	<p>Renforcement des institutions et des capacités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à concevoir des mécanismes institutionnels appropriés pour transformer les institutions existantes et/ou en créer de nouvelles en vue de promouvoir et d'appuyer la mise en place de systèmes décentralisés hors réseau et/ou à petite échelle basés sur les énergies renouvelables - Renforcer les capacités des autorités locales et au niveau des districts pour qu'elles puissent coordonner les activités sur le terrain (de plus en plus, la prestation des services est décentralisée dans de nombreux pays) - Encourager la collaboration avec les communautés qui contribuent à la prestation de services énergétiques dans les zones rurales - - Simplifier les processus administratifs pour faciliter la participation au marché - Définir clairement les rôles des différentes parties prenantes, y compris le secteur privé, le secteur public, les autorités réglementaires et les compagnies de distribution, cette liste n'étant pas exhaustive - Renforcer les capacités techniques commerciales, financières et d'ingénierie, notamment des décideurs politiques, des responsables de la planification et des autorités réglementaires, du secteur financier domestique, des compagnies de distribution et de l'industrie
	<p>Développement du marché</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer des stratégies pour encourager les investissements privés - Apporter une aide à la conception de partenariats public-privé permettant de partager les risques ou d'abaisser les coûts initiaux, des systèmes photovoltaïques par exemple⁶ - Aider les pays à s'adapter à l'évolution des besoins du marché⁷; les investissements doivent être conçus de manière à pouvoir rapidement s'adapter à l'évolution du marché et offrir des solutions face aux obstacles - Taille des investissements : aider

⁶ Des possibilités de commercialisation sur le marché de détail existent dans les pays en développement, comme en témoigne l'expérience de la Banque mondiale dans des pays tels que la Chine, l'Inde, le Kenya et le Sri Lanka, entre autres.

⁷ Par exemple, dans le cas du solaire photovoltaïque, étendre les critères d'éligibilité aux systèmes photovoltaïques de plus petite taille et d'un coût plus abordable (lanternes solaires, par ex.) ou accorder des garanties de prêt ou une aide au renforcement des capacités aux entrepreneurs et aux institutions de microfinancement.

			<p>les pays à trouver de nouveaux moyens de grouper les petits investissements pour constituer des réserves de commandes suffisamment attrayantes pour les fournisseurs ; il faut que les besoins de fabrication atteignent une masse critique et que le marché soit stable pour attirer sur place des fabricants qualifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information : songer à placer les données concernant les énergies renouvelables dans le domaine public pour encourager la participation d'opérateurs privés et stimuler la concurrence, de manière à abaisser les coûts de raccordement des systèmes centralisés ou décentralisés faisant appel aux énergies renouvelables
		Services financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître l'accès à des ressources longues pour financer les investissements et mettre en place des instruments de gestion des risques et d'amélioration des conditions de crédit - Abaisser les coûts de transaction pour améliorer l'investissement proprement dit – en particulier le processus de montage – depuis la phase de préinvestissement jusqu'à la mise en service du système faisant l'objet de l'investissement - Normaliser les marchés et les procédures, renforcer la transparence et simplifier le plus possible les formalités administratives - Encourager l'innovation financière et technique en vue de la mise au point de systèmes hors réseau basés sur les énergies renouvelables qui puissent fonctionner ensemble et procurer des avantages connexes (notamment au plan social et environnemental)⁸. Les microfinancements doivent être expressément pris en compte. - Mobiliser de nouveaux instruments de financement, tels que les crédits carbone (voir ci-après)
		Crédits carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre les instruments de financement générés par le marché du carbone largement à la disposition des parties prenantes,

⁸ Par exemple, prêts à long terme assortis de taux de service de la dette raisonnables, microfinancement pour petits systèmes décentralisés basés sur les énergies renouvelables (systèmes d'énergie solaire à usage domestique, biogaz à usage domestique, picohydraulique, etc.), effets positifs pour l'environnement/crédits carbone monétisés, garanties de risques, crédits fournisseurs.

			<p>notamment via la normalisation des documents de prêt, la formation des banquiers, l'utilisation de mécanismes de financement mezzanine, le recours à des garanties et des instruments d'atténuation des risques, le renforcement des capacités du secteur financier et l'aide à l'évaluation des crédits carbone au stade de la conception de l'investissement</p>
		<p>Évaluation des ressources, études techniques et de préinvestissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dresser un inventaire des ressources renouvelables : encourager l'établissement de cartes de meilleure qualité et la réalisation de mesures ponctuelles supplémentaires pour disposer d'atlas de ressources plus fiables et réduire les risques d'investissement. Fournir un accès à des données à long terme crédibles sur les ressources, par exemple cartes des vents, hydrologiques ou de rayonnement solaire direct - Adapter les technologies aux conditions locales⁹ et prévoir une formation à l'installation du produit - Définir des normes de performance, de fiabilité et de sécurité pour les technologies basées sur les énergies renouvelables afin d'assurer la compatibilité des systèmes à l'échelon national et international¹⁰ - Encourager l'optimisation des systèmes via l'analyse générique de chaque section du réseau de transport pour calculer le coût approximatif de connexion des diverses capacités de production d'électricité dans chaque section du réseau de distribution - Financer des études de préinvestissement - Soutenir les travaux de recherche visant à améliorer la conception technique de petites turbines éoliennes destinées au marché hors réseau. - Faciliter l'introduction de nouvelles technologies sur le marché en mettant au point des combinaisons types d'investissements - Assurer la qualité du système, en

⁹ Par exemple, risques climatiques et environnementaux tels que tempêtes tropicales

¹⁰ Il est particulièrement important de mettre en place des normes et des règles de certification de produits pour les petits systèmes photovoltaïques, les chauffe-eau solaires et les systèmes basés sur la pichydraulique et le biogaz si l'on veut éviter aux consommateurs de n'avoir d'autre choix que des produits de piètre qualité. Les systèmes de plus large envergure basés notamment sur l'éolien, la petite hydraulique et la combustion/gazéification de biomasse doivent être soumis à des normes commerciales comparables à celles qui s'appliquent aux systèmes basés sur les énergies classiques.

			particulier l'accès aux pièces de rechange et à des services de réparation qualifiés, lesquels doivent être intégrés à la conception de tout programme hors réseau
Gestion des connaissances	<p>Activités visant à améliorer la communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au sein du SREP, sur les questions d'intérêt commun, les expériences et les meilleures pratiques concernant un pays ou un investissement durant la conception et la mise en œuvre du programme SREP ; - entre les participants au SREP et les pays, les intervenants publics et privés et les chercheurs, entre autres, sur les meilleures pratiques et les expériences utiles pour promouvoir la valorisation à grande échelle des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les approches intersectorielles associant toutes les parties prenantes, depuis les consommateurs et les communautés touchées jusqu'aux fournisseurs d'énergie et aux bailleurs de fonds. - Partager l'information et/ou les meilleures pratiques se rapportant aux technologies - Encourager les voyages d'étude ou l'exposition aux meilleures pratiques dans les pays où la production d'électricité raccordée au réseau à partir de sources renouvelables est importante - Diffuser les bonnes pratiques pertinentes en provenance de pays où la part de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables dans le réseau est importante - Faciliter l'échange de connaissances entre les pays bénéficiaires SREP - Fournir une formation aux décideurs, aux responsables de la réglementation ou à d'autres intervenants clés 	
Sensibilisation	<p>Activités visant à encourager la mise en commun des leçons et des expériences tirées du programme SREP et des activités d'investissement avec d'autres pays en développement (ne participant pas directement au programme SREP) et organisations qui souhaitent promouvoir la valorisation à grande échelle des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers, séminaires et échange de connaissances Sud-Sud - Diffusion des meilleures pratiques, outils et expériences 	

Adapté de : CEIF, ESMAP, Mendis, Groupe de la Banque mondiale

Annexe B : Mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités et de services de conseil à l'appui du cadre institutionnel et des résultats

1. Les activités de renforcement des capacités et les services de conseil devraient être tirés par la demande, contrôlés par le pays, ajustables et intégrés dans le plan d'investissement de chaque pilote. Ces prestations doivent être adaptées aux besoins des pays bénéficiaire du SREP et aux réalités locales et, en règle générale, être intégrées dans la conception des investissements. À titre exceptionnel, elles peuvent aussi être fournies séparément et financées indépendamment de l'activité d'investissement.

2. Sont *éligibles* à un financement les services de conseil et les activités de gestion des connaissances (voir le tableau 1) :

- élaboration et planification des politiques publiques
- élaboration du cadre juridique et réglementaire
- renforcement des institutions et des capacités
- développement du marché
- services financiers
- crédits carbone
- évaluation des ressources, études techniques et de préinvestissement
- gestion des connaissances
- sensibilisation

3. Des services de conseil sont mis à la disposition des pays bénéficiaires pendant les deux phases du cycle de programmation SREP : un appui peut leur être apporté durant la Phase 1 pour aider le gouvernement à définir la portée des activités de renforcement des capacités et des services de conseil à l'appui du cadre institutionnel et des résultats et identifier des partenaires. Les BMD et les équipes-pays des Nations Unies peuvent être mobilisées pour faciliter l'amorce de la coordination et du dialogue à instaurer dans le cadre de ce processus. Une liste de BMD et d'experts de l'ONU sera mise à la disposition des pays bénéficiaires.

4. *Rôle du système des Nations Unies.* En mettant à profit les différents atouts des institutions du système des Nations Unies, les gouvernements bénéficiaires, les BMD et les autres parties prenantes peuvent fortement contribuer à l'avancement du SREP. Les équipes-pays de l'ONU ont une longue expérience de la collaboration avec les autorités nationales, provinciales et locales, l'industrie, le secteur financier et la société civile, elles ont fait la preuve de leur impartialité et elles inspirent confiance, autant d'éléments qui peuvent contribuer à la réussite du SREP. Les équipes-pays – sous la houlette du Coordonnateur résident des Nations Unies - peuvent fournir :

- *des services de développement intégrés* aux pays participants, grâce à la méthode de planification coordonnée utilisée par l'organisation (UNDAF) et au principe d'unité d'action (*Delivering as One*) qui guide la mise en œuvre de ses programmes conjoints. Ces mécanismes peuvent être très utiles au SREP en permettant aux équipes-pays de l'ONU de conseiller concrètement les programmes SREP sur le terrain ;
- *des services de coordination nationale*, y compris aux BMD et aux organismes bilatéraux, dans le droit fil de la Déclaration de Paris – ce qui permettrait d'assurer la

cohérence du programme et d'exploiter les synergies avec les institutions des Nations Unies concernées et les autres programmes axés sur les énergies renouvelables dans le pays ;

- *des instruments de consultation nationale* qui favorisent l'appropriation du programme par le pays. Les activités opérationnelles des Nations Unies sont guidées par un cadre stratégique de 5 ans fondé sur les résultats qui est convenu avec les gouvernements et qui garantit donc l'adhésion du pays aux actions menées. L'intégration ou l'articulation des programmes financés par le SREP dans ce cadre permettrait de renforcer l'adhésion à la fois des gouvernements et des partenaires de développement aux objectifs et aux programmes du SREP.

5. C'est à l'échelon national, sous l'égide des équipes-pays de l'ONU, que les connaissances techniques spécialisées des institutions des Nations Unies peuvent être le mieux coordonnées, sur la base des besoins spécifiques du SREP dans chaque contexte national, pour mieux répondre aux besoins locaux. Les équipes-pays bénéficieront au besoin des ressources-conseil du système des Nations Unies qui les aideront à identifier des pôles d'excellence à l'échelon national, régional ou mondial et à solliciter les conseils de spécialistes à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies.

6. Une liste indicative d'activités de renforcement des capacités et de services consultatifs, disponible auprès des agences des Nations Unies, sera fournie aux pays bénéficiaires (voir encadré 2). Ces services couvrent un large éventail de prestations : évaluations et analyses techniques, conception de programme, partage des connaissances (bonnes pratiques), renforcement institutionnel, établissement de normes, identification des mesures envisageables, processus de planification nationale dans le secteur de l'énergie, options de financement, liens avec les processus de planification du développement national, mécanismes de fourniture de services énergétiques, amélioration des compétences fonctionnelles, gestion des programmes pertinents et activités de suivi-évaluation (cette liste n'étant pas exhaustive). En collaboration avec l'organe administratif compétent, le Coordonnateur résident et l'équipe-pays déterminent quelle institution des Nations Unies est la mieux placée pour fournir les services demandés. Étant donné que les financements du SREP passent par les BMD, le Comité des BMD établit les procédures à suivre pour faciliter la prestation par les équipes-pays des Nations Unies des services sollicités par le pays. Ces services doivent être compatibles avec les principes de sauvegarde environnementale et sociale, les règles fiduciaires et les procédures de passation des marchés de la BMD concernée.

Directives applicables au financement des activités de renforcement des capacités et des services de conseil à l'appui du cadre institutionnel et des résultats

7. Des financements à titre de don seront disponibles pour soutenir les activités de renforcement des capacités et les services de conseil au titre des programmes SREP. Les activités et les outils de gestion des connaissances qui seront mis en œuvre seront conformes à la stratégie des FIC en la matière, telle qu'approuvée par les Comités conjoints du FTP et du SCF en mars 2010. Le Programme mondial d'aide des FIC aidera les pays pilotes à partager des expériences, à établir des partenariats Sud-Sud et à rechercher des solutions aux problèmes techniques qu'ils ont en commun.

8. Les activités de renforcement des capacités et les services consultatifs à fournir durant la phase de mise en œuvre doivent aussi être prévus dans le plan d'investissement.

ENCADRÉ 1 – INITIATIVE EN FAVEUR DE LA TRANSFORMATION DU MARCHÉ DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Programme d'assistance à la gestion du secteur énergétique (ESMAP)

En 2009, le Programme d'assistance à la gestion du secteur énergétique (ESMAP) a lancé l'Initiative de transformation du marché de l'énergie renouvelable, une initiative pluriannuelle dont l'objet est d'aider les pays à renforcer leurs capacités institutionnelles pour élaborer, planifier et mettre en œuvre des stratégies visant à déployer rapidement certaines technologies basées sur les énergies renouvelables – principalement solaire, géothermie, éolien et petites centrales hydroélectriques. L'ESMAP espère ainsi promouvoir des solutions permettant de relever trois défis interdépendants : renforcer la sécurité énergétique grâce à une offre diversifiée, élargir l'accès à l'énergie, et assurer la transition vers des pratiques à plus faible intensité de carbone.

L'initiative vise à faciliter les travaux préparatoires à réaliser aux premiers stades de l'élaboration d'un projet en apportant aux pays l'assistance technique, les connaissances et les capacités dont ils ont besoin pour obtenir des financements. Elle complète et tire parti de plusieurs initiatives multilatérales, mécanismes et fonds existants ou en cours d'élaboration au sein du Groupe de la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales connexes, y compris les Fonds d'investissement climatiques.

Les interventions au titre de l'initiative s'articulent autour de quatre grands axes :

1. **Stratégies de transformation du marché national des énergies renouvelables** accordant une plus grande place aux technologies basées sur les énergies renouvelables pour réaliser les objectifs du client visant à renforcer la sécurité énergétique, à élargir l'accès à l'énergie, à diversifier les sources d'approvisionnements et à atténuer les effets du changement climatique.
2. **Feuilles de route aux fins du déploiement des technologies basées sur les énergies renouvelables** visant à accroître les investissements publics et privés dans des installations de production d'électricité à partir de sources renouvelables raccordées au réseau.
3. **Mécanismes d'appui au développement du marché des énergies renouvelables** qui contribuent à réduire les risques pour les investisseurs publics et privés qui financent des installations de production d'électricité à partir de sources renouvelables raccordées au réseau.
4. **Échange de connaissances** pour diffuser les enseignements tirés du programme ESMAP et renforcer les capacités des clients au moyen des produits de promotion du savoir générés par les stratégies de transformation du marché des énergies renouvelables et les feuilles de route pour le déploiement de ces technologies - outils de modélisation, meilleures pratiques, conseils sur la marche à suivre et formation interactive.

L'initiative ESMAP est un programme mondial d'assistance technique et de promotion du savoir administré par la Banque mondiale, qui aide les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire à acquérir le savoir-faire et les capacités institutionnelles nécessaires pour se procurer les services énergétiques propres, fiables et d'un coût abordable qui leur permettront d'assurer un développement économique durable. Les financements du programme ESMAP prennent la forme d'opérations de don exécutées par la Banque mondiale. Pour plus d'informations sur le programme : <http://www.esmap.org>

ENCADRÉ 2 – L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN TANT QUE RÉSEAU MONDIAL DE CONNAISSANCES

L'Organisation des Nations Unies représente un réseau mondial de connaissances sur les questions de développement, notamment les énergies renouvelables. Les institutions des Nations Unies fournissent des services de renforcement des capacités, des services de conseil, des connaissances spécialisées et des informations sur les systèmes faisant appel aux énergies renouvelables, chaque institution appuyant des programmes spécifiques en fonction de son domaine d'intervention privilégié.

L'ONU s'attache à promouvoir les énergies renouvelables dans les pays en développement depuis plus de 30 ans. Les institutions compétentes des Nations Unies (PNUD, PNUE, ONUDI) peuvent mettre cette expérience au service de la valorisation à grande échelle de systèmes basés sur les énergies renouvelables pour aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement des pays et à relever les défis du changement climatique.

Le PNUD, le PNUE et l'ONUDI, par exemple, regroupent plusieurs dizaines de conseillers en énergie qui travaillent sur les énergies renouvelables, sans compter un réseau de plus d'un millier de professionnels actuellement impliqués à l'échelon local ou mondial dans des activités de projets dans plus de 120 pays en développement. Les activités de renforcement des capacités et les services consultatifs fournis par les institutions des Nations Unies comprennent notamment les prestations suivantes :

- Prise en compte des énergies renouvelables dans les stratégies nationales de développement
- Facilitation du dialogue entre les diverses parties prenantes à l'échelon national et local, et aide à la planification des politiques publiques
- Analyse et proposition de mesures et d'options de financement de nature à promouvoir les énergies renouvelables, en particulier les systèmes décentralisés
- Mise en place ou renforcement du cadre institutionnel et des modalités de prestation, en particulier pour les systèmes énergétiques hors réseau
- Renforcement des connaissances et des compétences professionnelles à tous les niveaux (collectivités locales, décideurs nationaux)
- Mise en commun des leçons de l'expérience et des bonnes pratiques

ENCADRÉ 3 - PROGRAMME POUR LES ÉNERGIES DE SUBSTITUTION EN ASIE (ASTAE)

Créé en 1992, le Programme pour les énergies de substitution en Asie (ASTAE) a permis de transformer le portefeuille énergétique de la Banque mondiale en Asie de l'Est et dans certains pays d'Asie du Sud en le réorientant vers les énergies durables. L'ASTAE, dont l'action s'articule autour de trois thématiques (énergies renouvelables, rendement énergétique et accès à l'énergie), apporte un soutien aux pays tout au long du cycle du projet (depuis le stade initial de l'identification du programme ou du projet jusqu'aux phases de mise en œuvre, de mobilisation des fonds et de suivi de l'impact).

Les principaux domaines d'intervention à l'appui des énergies renouvelables sont les suivants :

- Renforcement du cadre de l'action publique et du cadre réglementaire
- Mise au point de mécanismes novateurs (tels que les garanties de risques pour les opérateurs privés)
- Renforcement des capacités et partage des connaissances (y compris pour la cartographie des ressources)

À l'avenir, l'ASTAE compte encourager la prise en compte systématique des nouvelles technologies et la collaboration intersectorielle pour atténuer les effets du changement climatique et faciliter l'adaptation à l'évolution du climat.

Les financements de l'ASTAE prennent la forme d'opérations de don exécutées par la Banque mondiale.

Annexe C : Matrice de programmation des opérations au titre du SREP

Étapes/actions requises	Entité responsable	Normes de performance
<p>I. Conception et préparation</p> <p>1. Sur invitation des gouvernements, les BMD conduisent une mission exploratoire et d'autres missions conjointes pour fournir les informations nécessaires à l'élaboration de programmes du SREP.</p> <p>Mission exploratoire et missions conjointes des BMD, en particulier préparation de la proposition de financement de la Phase 1, si nécessaire, et identification des investissements proposés dans le cadre du Plan d'Investissement</p> <p>Réunions de coordination avec les partenaires de développement</p> <p>Préparation du plan d'investissement</p> <p>Publication et finalisation du plan d'investissement</p> <p>Finalisation du plan d'investissement par le gouvernement.</p>	<p>BMD et gouvernement du pays bénéficiaire</p>	<p>Selon les critères et les directives établis par le Sous-comité du SREP, et en coordination avec les autres partenaires de développement</p> <p>Directives des BMD concernant les prêts d'investissement et applicables à l'identification des projets et à l'examen des idées de projets.</p> <p>Publication au moins deux semaines avant la présentation du plan d'investissement à l'Unité administrative des FIC</p> <p>Publication du plan d'investissement sur le site web des FIC</p>
<p>2. Le Sous-comité examine et approuve le plan d'investissement ; valide la désignation de la BMD chargée des opérations, ainsi que l'admissibilité et les priorités de chaque projet ; et indique l'enveloppe financière accordée au pays pour lesdites activités.</p> <p>Le Sous-comité approuve les demandes de don au titre de la préparation des investissements proposés.</p>	<p>Sous-comité du SREP</p>	<p>Lors des réunions périodiques du Sous-comité</p>

<p>3. La BMD appuie la préparation des investissements par l'emprunteur ou le client du secteur privé.</p> <p>Exemples d'étapes clés pour la BMD : examen de la note conceptuelle, examen visant à relever la qualité, décision à l'issue de l'évaluation préalable.</p> <p>Engagement par la BMD d'un évaluateur-expert indépendant pour participer à ses phases classiques d'examen et de validation dans le cadre de l'instruction des projets</p>	<p>Client et BMD</p>	<p>Selon les politiques et les procédures opérationnelles de la BMD, conformément au plan d'investissement approuvé</p>
<p>II. Évaluation préalable-Négociations-Présentation au Conseil-Entrée en vigueur</p>		
<p>4. La BMD soumet la proposition d'investissement au Sous-comité du SREP-SC pour approbation, selon la procédure d'approbation tacite, du financement fiduciaire</p> <p>Dès que la proposition est approuvée par le Sous-comité du SREP, l'administrateur fiduciaire engage les fonds au profit de la BMD</p>	<p>BMD et Sous-comité du SREP</p> <p>Administrateur fiduciaire</p>	<p>Examen virtuel le cas échéant</p>
<p>5. La BMD effectue l'évaluation préalable, négocie l'accord juridique avec le client ou le contrat juridique avec le client du secteur privé, et soumet le projet d'investissement à l'approbation de son conseil d'administration.</p> <p>Les BMD sont tenues de soumettre une nouvelle fois le projet d'investissement au Sous-comité du SREP pour examen et approbation si la version finale de la proposition : i) modifie substantiellement les objectifs, la conception ou les modalités de mise en œuvre du projet ; ii) lesdits changements nécessitent un accroissement de la contribution du SREP au budget de l'investissement ; ou iii) la proportion des fonds en provenance des BMD ou d'autres sources de financement par rapport au financement SREP est inférieure de plus de 10 % aux prévisions de départ. Dans tous ces cas, la proposition est présentée une nouvelle fois au Sous-comité pour approbation du financement du SREP selon la procédure d'approbation tacite avant l'expiration d'un délai de 10 jours ouvrables ; à l'issue de ce délai, la proposition suit la procédure d'approbation interne de la BMD concernée. Les autres modifications éventuellement apportées à la proposition seront communiquées au Sous-comité du SREP par le biais des rapports annuels de la BMD, sans que le Sous-comité ait à les approuver de nouveau.</p>	<p>BMD</p>	<p>Évaluation préalable dans les 3 mois qui suivent l'avis de non objection du Sous-comité du SREP.</p> <p>Conformément aux procédures et politiques opérationnelles de la BMD.</p> <p>Délai visé : 18 mois entre l'examen du plan d'investissement par le Sous-comité du SREP et la présentation au Conseil.</p>
<p>6. Signature et entrée en vigueur de l'accord</p>	<p>BMD et/ou</p>	<p>Procédures et</p>

juridique conclu avec le client ou du contrat passé avec le client du secteur privé	Client	normes applicables de la BMD
III. Mise en œuvre et supervision		
7. Mise en œuvre de l'investissement, notamment suivi des progrès matériels et financiers vers les résultats escomptés.	Client	Selon les dispositions de l'accord juridique et du manuel opérationnel de l'investissement
8. Supervision et modification des activités en cours au titre de l'investissement, y compris réaffectation des fonds du prêt.	BMD	Politiques et procédures applicables de la BMD
IV. Évaluation et rapport de fin d'exécution		
9. Évaluation	Client	Selon les dispositions de l'accord juridique et du manuel opérationnel de l'investissement.
10. Rapport de fin d'exécution Après la présentation dudit rapport au Conseil, la BMD en soumet la version définitive à l'Unité administrative des FIC	BMD	Politiques et procédures applicables de la BMD Dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la présentation au Conseil
11. Examen indépendant du rapport de fin d'exécution	Département de l'évaluation de la BMD	Politiques et procédures applicables de la BMD
12. Présentation de l'examen annuel du portefeuille à l'Unité administrative des FIC L'Unité administrative convoque la réunion d'examen annuel du portefeuille, prépare un rapport de synthèse sur les opérations du SREP et communique les examens annuels de portefeuilles des BMD au Sous-comité du SREP.	BMD Unité administrative Sous-comité du SREP	Rapports issus du système d'évaluation des résultats Système de mesure Décision prise

Examen et adoption du rapport annuel sur les opérations du SREP.		aux réunions ordinaires du Sous-comité du SREP
--	--	--

Annexe D : Formulaire de demande de préfinancement au titre des activités de la Phase 1

1. Pays/Région		
2. Montant du financement demandé		
3. Banques multilatérales de développement/points focaux :	BMD et responsable BMD	Points focaux
4. Organisme d'exécution national		
5. Description sommaire des activités devant être financées		
6. Résultat escompté		
7. Modalités de mise en œuvre du financement		
8. Coût estimatif et budget		
9. Calendrier		

Annexe E : Modèle de plan d'investissement

I. Résumé de la proposition (2 pages)

- Objectifs
- Résultats escomptés
- Critères, priorités et budget du programme

II. Contexte national (3-4 pages)

- Description du secteur énergétique (structure du marché, offre et demande, structure de dispatching, coûts de production et prix de l'électricité), notamment dans le domaine des énergies renouvelables
- Analyse des lacunes/obstacles ; évaluation des besoins

III. Contexte du secteur des énergies renouvelables (3-4 pages)

- Analyse des différentes options (technologie, coût, potentiel de réduction des émissions, obstacles)
- Plans ou stratégie des pouvoirs publics pour le secteur (volonté de promouvoir les investissements dans les énergies renouvelables et contexte (actuel ou envisagé) de l'action publique, de la réglementation, de la planification et de l'affectation des ressources)
- Structure et capacités institutionnelles (aspects techniques, opérationnels et financiers, matériel d'équipement, information)
- Rôle du secteur privé et mobilisation des ressources
- Investissements en cours/prévus par d'autres partenaires de développement

IV. Contribution à la feuille de route nationale dans le secteur de l'énergie (2 pages)

- Impacts sur le développement et avantages connexes susceptibles de découler des investissements financés par le SREP
- Comment les investissements financés par le SREP amorceront un processus menant à une croissance à faible intensité de carbone génératrices de transformations

V. Description du programme (6-8 pages)

- Renforcement des capacités et services de conseil
- Activités de préparation des investissements
- Investissements pour le déploiement des technologies
- Activités parallèles devant être financées par d'autres partenaires de développement
- **Avantages connexes aux plans environnemental et social et du point de vue de la parité hommes-femmes**

VI. Plan et instruments de financement (3-4 pages)

- Enveloppe budgétaire pour les investissements
- Coûts et sources de financement
- Aide du SREP (dons, prêts concessionnels, etc.)
- Bénéficiaires des financements

VI. Activités de développement supplémentaires (2-3 pages)

- Mobilisation de cofinancements complémentaires auprès d'autres partenaires de développement tels qu'organismes bilatéraux, secteur privé et institutions financières

VIII. Possibilités de mise en œuvre et évaluation des risques (2 pages)

- Risques associés au pays ou à la région – d'ordre institutionnel, technique, environnemental, social, financier
- Capacité d'absorption des ressources du SREP ou provenant d'autres sources

IX. Suivi et évaluation (1/2 page)

- Matrice de résultats

Annexes

Des informations sur les domaines suivants doivent figurer en annexe :

- évaluation de la capacité d'absorption du pays
- consultations des parties prenantes
- avantages connexes
- activités existantes dans le domaine des énergies renouvelables, en particulier activités des autres partenaires de développement

Pour chaque composante du plan d'investissement doit figurer en annexe une fiche conceptuelle (deux pages maximum) contenant les informations suivantes :

- Énoncé du problème (1-2 paragraphes)
- Contribution proposée pour impulser la transformation (1-2 paragraphes)
- Préparation à la mise en œuvre (1-2 paragraphes)
- Justification du financement du SREP (1-2 paragraphes)
- Indicateurs de résultats
- Plan de financement
- Calendrier de préparation du projet
- Demandes de financement pour la préparation de l'investissement (le cas échéant)